

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie,
des finances et du budget

Papeete, le 28 MARS 2025

N° 31 - 2025

RAPPORT

Document mis
en distribution

Le 28 MAR. 2025

relatif à un projet de délibération relative à la modification n° 1 des budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2025,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances et du budget,

par les représentants M. Tematai LE GAYIC et M^{me} Elise VANAA

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 1817/PR du 20 mars 2025, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération relative à la modification n° 1 des budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2025.

La première modification du budget des comptes d'affectation spéciale (CAS) de l'année 2025 concerne le fonds de la protection sociale universelle (FPSU) et le fonds de péréquation du prix des hydrocarbures (FPPH).

I – Modifications concernant le FPSU

L'augmentation du budget du FPSU est sollicitée pour soutenir l'activité du CHPF au travers de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui lui est allouée par les régimes de protection sociale et qui finance les activités de médecine, chirurgie, obstétrique (MCO) et de psychiatrie.

Pour 2025, la DGF a été évaluée sur les bases suivantes :

- Une capacité en lits et places de 536 unités, hors hémodialyse (22 postes) ;
- Les effectifs salariés, soit 2081 équivalents temps plein ;
- Le taux minimum de couverture de 85% pour les ressortissants des trois régimes pris en charge par l'établissement ;
- La valorisation du dernier programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) complet, soit celui de 2023, sur la base d'un coefficient géographique de 1,46 pour les activités MCO corrigée d'un taux d'anomalies après contrôle conjoint de l'ARASS et de la médecine conseil. Le PMSI permet de décrire de façon synthétique et standardisée l'activité médicale du CHPF. Il comporte 4 champs, la MCO, les soins de suite ou de réadaptation, la psychiatrie et l'hospitalisation à domicile ;
- La nouvelle organisation indispensable au bon fonctionnement de la psychiatrie.

En novembre 2024, sur la base de prévisions d'atterrissage, la DGF avait été votée à 15,926 milliards F CFP soit en hausse d'environ 1,1 milliard F CFP par rapport à celle accordée en 2024.

À l'occasion de la préparation du budget du CHPF pour l'exercice 2025, il a été procédé à une nouvelle évaluation de l'activité de l'établissement en comparaison avec le PMSI 2023. Il en résulte un besoin complémentaire estimé à 642 millions F CFP dont il est demandé le financement sur le budget du FPSU.

Pour ce faire, il est sollicité d'augmenter à 2,824 milliards F CFP la reprise anticipée du résultat cumulé de fonctionnement du FPSU qui s'élève au 31 décembre 2024 à la somme de 5,490 milliards F CFP.

A l'issue de ce collectif, le budget modifié du FPSU pour l'année 2025 s'établira comme suit :

en millions F CFP	BP	Collectif 1	BM
FPSU	40 163	642	40 805

II – Modifications concernant le FPPH

Il est proposé de modifier les articles 7,9 et 10 de la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 portant création du FPPH pour prendre en compte les besoins détaillés ci-après :

Sur l'article 7

Au mois de décembre 2024, une modification a permis l'intégration des charges liées à l'activité de mise en fût des hydrocarbures liquides au titre de ce compte d'affectation spéciale, à l'exception du carburéacteur. En effet, un réajustement des éléments de calcul des frais d'amortissement des fûts du carburéacteur était nécessaire avant toute décision de rajout de frais supplémentaires. Ainsi, une modification de l'arrêté d'application apportera une distinction précise entre les frais d'amortissement des fûts et les frais liés à l'activité d'enfûtage du carburéacteur à intégrer.

Cette modification ne peut se faire sans le rajout des frais relatifs à l'activité d'enfûtage à l'avant dernier alinéa de l'article 7 de la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997. Cette dépense est déjà prise en compte dans le BP 2025.

Sur l'article 9

Depuis plusieurs années, la direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM) est chargée de vérifier la conformité des déclarations de sortie de cabotage, plus communément appelées D11, aux seuls besoins du fonds géré par la direction générale des affaires économiques (DGAE).

Or, cette vérification est également opérée par la DGAE, dans le cadre du contrôle et de la gestion comptable et budgétaire dudit fonds. Il existe donc, en l'état actuel du texte, une double vérification qui retarde la procédure de paiement et impacte la trésorerie des sociétés pétrolières ainsi que celle des armateurs. La modification proposée supprime le double contrôle, la DGAE restant le seul service compétent pour ce faire.

Sur l'article 10

Enfin, la modification de l'article 10 a pour objet de remplacer les sanctions pénales prévues par la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 par des sanctions administratives dans les conditions prévues par la loi du pays applicable en matière de recherche et de constatation des manquements administratifs à la réglementation économique et de mise en œuvre des mesures et sanctions administratives par les services administratifs de la Polynésie française.

En effet, les infractions de même nature ayant été « dépenalisées » en métropole, il convient de les transformer en manquements administratifs. L'arrêté pris en conseil des ministres sur son fondement définira le montant des amendes administratives.

* * * * *

Examiné en commission le 27 mars 2025, le projet de délibération relative à la modification n° 1 des budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2025 a recueilli un vote favorable de la majorité des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances et du budget propose à l'assemblée de la Polynésie française, d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Tematai LE GAYIC

Elise VANAA

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF25200670DL-9

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

relative à la modification n° 1 des budgets
des comptes d'affectation spéciale pour
l'année 2025

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du Pays n° 2021-9 du 1^{er} février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2021-49 APF du 29 avril 2021 complétant la loi du pays n° 2021-9 du 1^{er} février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997, portant création d'un compte d'affectation spéciale « Fonds de péréquation des hydrocarbures » ;

Vu la délibération n° 2024-114/APF du 12 décembre 2024 relative aux budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 338/CM du 20 mars 2025 soumettant un projet de délibération à l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2025/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances et du budget ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

PREMIERE PARTIE

Conditions générales de l'équilibre réel

Article 1^{er}.- L'article 1^{er} de la délibération n° 2024-114 APF du 12 décembre 2024 relative aux budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2025 est modifié s'agissant du fonds de la protection sociale universelle, comme suit :

	<i>F CFP</i>	Résultat de fonctionnement (A)	Résultat antérieur reporté (B)	Résultat provisoire cumulé (A) + (B)
Fonds de la protection sociale universelle	FPSU	- 1 551 905 378	7 042 214 868	5 490 309 490

Ce résultat provisoire est affecté au résultat de fonctionnement reporté du compte d'affectation spéciale.

Article 2.- Les évaluations de recettes et les plafonds de dépenses sont modifiés pour le fonds de la protection sociale universelle ainsi qu'il suit :

	<i>en F CFP</i>	Recettes	Dépenses
Fonds de la protection sociale universelle	FPSU	+ 642 000 000	+ 642 000 000
TOTAL		+ 642 000 000	+ 642 000 000

DEUXIEME PARTIE

Moyens alloués aux services et dispositions diverses

Article 3.- Le montant des recettes de fonctionnement du fonds de la protection sociale universelle est modifié comme suit :

CAS	Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
FPSU	002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 642 000 000
TOTAL			+ 642 000 000

Article 4.- Le montant des crédits de fonctionnement du fonds de la protection sociale universelle est modifié comme suit :

CAS	Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
FPSU	967	Travail et emploi	+ 386 676 600
	971	Vie sociale	+ 255 323 400
TOTAL			+ 642 000 000

Article 5.- L'annexe 1 à la présente délibération relative aux aides financières dont l'attribution n'est pas assortie de condition remplace l'annexe 1 à la délibération n° 2024-114 APF du 12 décembre 2024 relative aux budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2025.

L'individualisation des crédits par bénéficiaire vaut décision d'attribution.

Article 6.- L'avant dernier alinéa de l'article 7 de la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 portant création d'un compte spécial « Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures » est ainsi rédigé :

« En ce qui concerne les carburéacteurs destinés à l'avitaillement relevant de la codification douanière 27.10.00.11, seuls les frais relatifs aux frets aller et retour, à l'activité d'enfûtage et à l'amortissement des fûts sont pris en compte. »

Article 7.- Le quatrième alinéa de l'article 9 de la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 portant création d'un compte spécial « Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures » est supprimée.

Article 8.- Le cinquième alinéa de l'article 9 de la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 portant création d'un compte spécial « Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures » est ainsi rédigé :

« La prise en charge des frais est basée sur les données portées sur les déclarations de sortie en cabotage. »

Article 9.- L'article 10 de la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 portant création d'un compte spécial « Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures » est ainsi rédigé :

« Toute fraude sur les quantités des produits concernés par la présente délibération entraîne la suppression correspondante de la prise en charge des frais.

Les manquements aux dispositions de la présente délibération et de ses arrêtés d'application sont recherchés, constatés, sanctionnés et/ou font l'objet d'une mesure d'injonction dans les conditions prévues par la loi du pays applicable en matière de recherche et de constatation des manquements administratifs à la réglementation économique et de mise en œuvre des mesures et sanctions administratives par les services administratifs de la Polynésie française. »

Article 10. - Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Odette HOMAI

Le Président,

Antony GEROS

ANNEXE 1

*Aides financières dont l'attribution n'est pas assortie de condition
Individualisation des crédits par bénéficiaire*

Fonds de la protection sociale universelle (FPSU)

Mission	Article	Bénéficiaire	Objet	BP	COL 1	BM
967	657331C	Régime général des salariés	Dotation d'exploitation	4 554 000 000	386 676 600	4 940 676 600
Total 967		Travail et emploi		4 554 000 000	386 676 600	4 940 676 600
971	657331A	Régime des non salariés	Dotation d'exploitation	768 000 000	28 954 200	796 954 200
	657331B	Régime de solidarité de la Polynésie française	Dotation d'exploitation	34 811 000 000	226 369 200	35 037 369 200
Total 971		Vie sociale		35 579 000 000	255 323 400	35 834 323 400
Total général				40 133 000 000	642 000 000	40 775 000 000

POLYNESIE FRANÇAISE

DELIBERATION MODIFICATIVE N°1
Comptes d'affectation spéciale

EXERCICE 2025

NOR : DBF25200670DL-11



FONDS DE LA PROTECTION
SOCIALE UNIVERSELLE

POLYNÉSIE FRANÇAISE
FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

PROJET DE COLLECTIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2025

Date 13/03/2025

Page 2

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE COLLECTIF EXERCICE 2025
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 13/03/2025

Page 3

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

Résultat de fonctionnement reporté		Chapitre sans réalisations : 002
Chapitre sans réalisations	LIBELLE	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES
	RECETTES	
002	RECETTES DIRECTES	
	Résultat de fonctionnement reporté	642 000 000
	Total RECETTES DIRECTES	642 000 000
	TOTAL RECETTES	642 000 000
	EXCEDENT	642 000 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE COLLECTIF EXERCICE 2025
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 13/03/2025

Page 5

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

TRAVAIL ET EMPLOI		MISSION : 967
MISSION / ART	LIBELLE	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES
	D E P E N S E S	
657331C	DEPENSES DIRECTES RGS	386 676 600
	Total DEPENSES DIRECTES	386 676 600
	TOTAL DEPENSES	386 676 600
	D E F I C I T	386 676 600

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE COLLECTIF EXERCICE 2025
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 13/03/2025

Page 7

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

VIE SOCIALE		MISSION : 971
MISSION / ART	LIBELLE	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES
DEPENSES		
657331A 657331B	DEPENSES DIRECTES	
	RNS	28 954 200
	RSPF	226 369 200
	Total DEPENSES DIRECTES	255 323 400
TOTAL DEPENSES		255 323 400
DÉFICIT		255 323 400

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP) DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE -
EXERCICE 2025

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

		DPSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté	0	0,00	642 000 000	100,00	0	642 000 000
967	TRAVAIL ET EMPLOI	386 676 600	60,23	0	0,00	386 676 600	0
971	VIE SOCIALE	255 323 400	39,77	0	0,00	255 323 400	0
		642 000 000	100,00	642 000 000	100,00	642 000 000	642 000 000
TOTAL GENERAL		642 000 000		642 000 000		642 000 000	642 000 000

BALANCE GENERALE PAR MISSION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP) - EXERCICE 2025

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		642 000 000	100,00	642 000 000	100,00	642 000 000	100,00	642 000 000	100,00				
002	Résultat de fonctionnement reporté			642 000 000	100,00			642 000 000	100,00				
967	Travail et emploi	386 676 600	60,23			386 676 600	60,23						
971	Vie sociale	255 323 400	39,77			255 323 400	39,77						
TOTAL GENERAL		642 000 000		642 000 000		642 000 000		642 000 000		0		0	

* LB : Ligne budgétaire
 CSR : Chapitre sans réalisations

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		642 000 000	100,00	642 000 000	100,00	642 000 000	100,00	642 000 000	100,00				
002	Résultat de fonctionnement reporté			642 000 000	100,00			642 000 000	100,00				
65	Autres charges d'activité	642 000 000	100,00			642 000 000	100,00						
TOTAL GENERAL		642 000 000		642 000 000		642 000 000		642 000 000		0		0	

CSR* : Chapitre sans réalisations

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE
BUDGET DE L'ANNEE 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

PROGRAMME	ARTICLE	LIBELLES	BP 2025		COL 1-2025		BM 2025	
			RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
002		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (5 490 309 490)	2 182 000 000		642 000 000		2 824 000 000	0
		TOTAL 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 182 000 000	0	642 000 000	0	2 824 000 000	0
967 01		TRAVAIL					0	0
	657331C	RGS		4 554 000 000		386 676 600	0	4 940 676 600
		TOTAL 967 TRAVAIL ET EMPLOI	0	4 554 000 000	0	386 676 600	0	4 940 676 600
971 02		SOLIDARITE					0	0
	657331A	RNS		768 000 000		28 954 200	0	796 954 200
	657331B	RSPF		34 811 000 000		226 369 200	0	35 037 369 200
		TOTAL 971 VIE SOCIALE	0	35 579 000 000	0	255 323 400	0	35 834 323 400
990 01		FISCALITE INDIRECTE					0	0
	673	Titres annulés (exercices antérieurs)		25 000 000			0	25 000 000
		<i>douanes</i>		14 000 000			0	14 000 000
		<i>dicp</i>		6 000 000			0	6 000 000
		<i>dbf</i>		5 000 000			0	5 000 000
	712 22	Droits de consommation sur les autres produits importés	560 000 000				560 000 000	0
	712 32	Droits de consommation sur le tabac	5 610 000 000				5 610 000 000	0
	712 41	Taxe de consommation pour la prévention	670 000 000				670 000 000	0
	712 86	Taxe de solidarité sur les alcools et les tabacs	1 770 000 000				1 770 000 000	0
	712 87	Taxe de solidarité pour les personnes âgées et handicapées	1 140 000 000				1 140 000 000	0
	713 11	Produits du crû	580 000 000				580 000 000	0
	713 21	Taxe de consommation pour la prévention en régime intérieur	1 020 000 000				1 020 000 000	0
990 02		FISCALITE DIRECTE					0	0
	731 27	Impôt forfaitaire sur les très petites entreprises	55 000 000				55 000 000	0
	731 28	Contribution de solidarité territoriale	23 900 000 000				23 900 000 000	0
	673			5 000 000			0	5 000 000
		TOTAL 990 GESTION FISCALE	35 305 000 000	30 000 000	0	0	35 305 000 000	30 000 000
991 03		OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES					0	0
	74714	Participation de l'Etat					0	0
	778	Versement du budget général	2 676 000 000				2 676 000 000	0
		TOTAL 991	2 676 000 000	0	0	0	2 676 000 000	0
		TOTAL GENERAL	40 163 000 000	40 163 000 000	642 000 000	642 000 000	40 805 000 000	40 805 000 000

